

COMMUNE DE CHAILLEY

Département de l'Yonne



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

ARRET

Par délibération en date du 20/05/21

6

Conduite d'opérations

Mairie de Chailley
1 place de la Mairie
89770 CHAILLEY

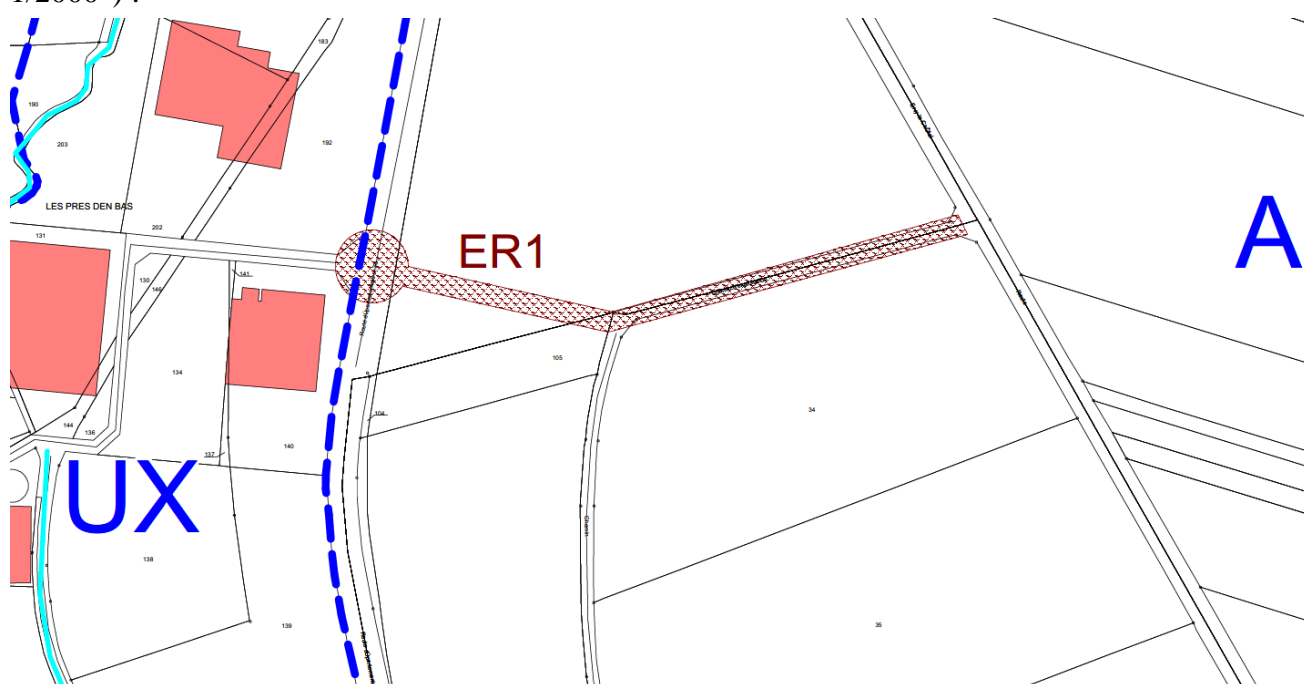
Bureau d'études

GROUPE GEOSTRATYS
14 rue Notre Dame de Bonsecours
60300 SENLIS

Conformément aux dispositions de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- « 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;... »

Au P.L.U de Chailley, 1 emplacement réservé a été créé (voir extrait du plan de zonage au 1/2000°) :



N° ER	N° de parcelle (p = partie)	Localisation	Utilisation projetée	Surface m2	Bénéficiaire
ER n° 1	34p, 105p, 140p, 152p, 192p	Sud du Bourg	Création d'un rond-point industriel sur la RD 30	3500	Commune / CCSA / CD 89

La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.